

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les dispositions du contrat de territoire signé avec le Conseil départemental,

Vu le plan de financement du projet de rénovation de l'hôtel de ville d'Aucamville,

Considérant que ce projet peut bénéficier de l'aide départementale dans le cadre de ce contrat,

- **DECIDE** -

Article 1 : de solliciter du Conseil départemental une subvention de 150 000 € pour l'année 2023 pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville dont le montant est estimé à 768 314,15 € HT.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 20 avril 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture et de la publication en date du 21 avril 2023